



DÉPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

Création de l'EPTB Maralpin
Syndicat Mixte pour les Inondations,
l'Aménagement et la Gestion de l'Eau (SMIAGE)

Projet de structuration adaptée au contexte des Alpes Maritimes

- ➔ Décision politique du 7 juillet 2016 : création d'un syndicat mixte « ouvert » au 1^{er} janvier 2017
 - Objectif : créer un **EPTB opérationnel exerçant la coordination et des missions opérationnelles GEMAPI et hors GEMAPI**
 - Méthode : processus en 2 temps

1^{er} janvier
2017

- Mise à disposition des moyens du CD06
- Définition de la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) à l'échelle des bassins versants => réflexion sur l'architecture institutionnelle des acteurs de l'eau
- Définition des missions à transférer par les EPCI et **contrats territoriaux**
- Définition des systèmes d'endiguement et des aménagements hydrauliques et préparation des autorisations

1^{er} janvier
2018

- exercice « à la carte » de tout ou partie des missions relevant de la compétence GEMAPI et des missions « hors GEMAPI » transférées par les EPCI à fiscalité propre et le Département selon la stratégie SOCLE définie en 2017 (ruissellement, gestion de la ressource en eau, continuité écologique, restauration hydro morphologique, assistance technique...)

Périmètre de l'EPTB



Les bassins versants des fleuves Var et côtiers

Les membres
 Pour le 06 :
 Département MNCA
 CASA
 CAPL
 CAPG
 CARF
 CC Pays Paillons
 CC Alpes d'Azur
 7 SI rivières

Pour le 83:
 CC Pays Fayence

Pour le 04:
projet de fusion
 CC Pays Entrevaux
 CC Annot

Objet statutaire

Pour l'année 2017

- ➔ **Mission de préfiguration (compétence obligatoire) :** modalités et conditions de mise en œuvre de la compétence GEMAPI et des missions hors GEMAPI à l'échelle des bassins versants du périmètre
 - Définition de la **SOCLE (Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau)** à l'échelle des bassins versants et **d'un schéma de solidarité territoriale** qualifiant le rôle du Département
 - Assistance à la définition des systèmes d'endiguement et aménagements hydrauliques et préparation des dossiers d'autorisation (décret 15 mai 2016)

- ➔ **Missions opérationnelles (compétences optionnelles) :** transfert des missions actuelles du Département des Alpes Maritimes
 - Gestion équilibrée de la ressource en eau (SAGE...) ; suivi de la qualité des cours d'eau ; prestation de service en matière de biodiversité (Natura 2000...) ; gestion des ouvrages de protection contre les inondations (programmation, maîtrise d'ouvrage travaux, maîtrise d'œuvre, gestion) ; mise en œuvre des PAPI ; gestion du domaine public fluvial ; information relative au risque inondation ; assistance technique; restauration et entretien des cours d'eau et vallons

- ➔ **Mise à disposition des agents du Département** (environ 25 ETP)
- ➔ **Élaboration du SOCLE** (stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau) **et des contrats territoriaux**
- ➔ **Poursuite des missions du Département**

Prévention des inondations : PAPI Var, MO déléguée PAPI Cagne

- travaux de confortement des digues du Var à St-Laurent, Nice, Castagniers et Guillaumes
- études digues St-Laurent ZI, Carros, Cagnes-sur-mer, Guillaumes; étude restauration capacitaire Malvan
- **sur le bassin des Paillons** : diagnostic digue de Contes (PAPI)

➔ **Poursuite des missions du Département**

Gestion des milieux aquatiques :

- gestion et entretien du domaine public fluvial du Var et du site Natura 2000; mise en œuvre du SAGE révisé
- études continuité piscicole Var et Loup; suivi qualité des cours d'eau

Gestion de la ressource en eau et assistance technique :

- gestion et développement du réseau de suivi de la ressource souterraine
 - plans de gestion de la ressource Loup et Cagne (PGRE)
 - assistance technique eau potable et assainissement (SATESE – SATEP)
- **sur le bassin des Paillons** : étude hydrogéologique des systèmes aquifères des Paillons et réseau de suivi piézométrique

Programme d'activités pour l'année 2017

- ➔ **Et proposer des services aux collectivités membres**
 - Service de prévision et d'aide à la décision pour la gestion des risques hydrométéorologiques
 - Identification des besoins pour l'entretien prioritaire des cours d'eau

- ➔ Mission de préfiguration (SOCLE)
 - Fonctionnement : 300 k€ (150 k€ à autofinancer)

- ➔ Missions opérationnelles (CD 06)
 - Fonctionnement : 2 millions €
 - Investissement : 14.5 millions € + 10 millions € du plan de relance du Département

Modalités de financement Pour l'année 2017

- ➔ Proposition de répartition des cotisations entre les membres du Comité Syndical selon la clé suivante pour les missions relevant du socle commun de préfiguration :
- Département : 45%, le Département met également à disposition une partie de ses moyens (personnel) pour la réalisation de ce socle commun
 - Collège des EPCI à fiscalité propre : 50%, avec une répartition par EPCI à fiscalité propre selon la population concernée par les bassins versants
 - Collège des syndicats : 5%, avec une répartition par syndicat selon la population concernée par les bassins versants

Adhérents	Part en %	Cotisation (en €)
Département	45%	67 500 €
EPCI à FP	50%	
MNCA 542 891	24,3%	36 435 €
CC Pays des Paillons 26 459	1,2%	1 776 €
CASA 180 060	8,1%	12 084 €
CA Pays de Lérins 161 314	7,2%	10 826 €
CA Pays de Grasse 103 907	4,6%	6 973 €
CARF 72 151	3,2%	4 842 €
CC du Pays de Fayence 17 481	0,8%	1 173 €
CCAA 9 959	0,4%	668 €
CC Entrevaux & Lumières (fusion) 3 305	0,1%	222 €
Syndicats	5%	
SIAQUEBA 60 816	0,7%	1 083 €
SISA 95 672	1,1%	1 704 €
SIBC 51 118	0,6%	911 €
SIP 135 061	1,6%	2 406 €
SIVL 31 786	0,4%	566 €
SIVdB 24 508	0,3%	437 €
SIIVU 22 040	0,3%	393 €
	100%	150 000 €

Procédure de création Pour le 1^{er} janvier 2017

- ➔ **Étape 1: Élaboration des statuts en concertation** **envoyé le 06/09**
- ➔ **Étape 2: Approbation des statuts et adhésion à l'EPTB par délibération** **avant le 15/11/16**

Le Département et 8 intercommunalités/syndicats ont délibéré : CARF, CASA, CAPL, CCPP, CCAA, SIP, SIAQUEBA, SIVOM Val de Banquière
- ➔ **Rappel pour les CC : les communes doivent délibérer (majorité qualifiée)**
=> il faut à minima que la moitié des communes les plus peuplées délibèrent
- ➔ **Étape 3: Consultation des CDCI de chaque département** **en décembre**

lorsque toutes les délibérations seront prises (EPCI et communes)
- ➔ **Étape 4: arrêté préfectoral autorisant la création du syndicat** **objectif 01/01/2017**